

# COMMUNE DE BARÈGES et DE SERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DES MAIRES

### Les Maires de la Commune de BARÈGES et de SERS

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 – L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-1 à L.2213-4

Vu le règlement de police en date du 20 juillet 1962

Considérant que les risques sont levés

Considérant la décision de la commission de sécurité du 29 janvier 2019

### ARRENTENT

**Article 1 :** L'arrêté du 28 janvier 2019 interdisant la circulation sur la RD 918 à partir du lieu-dit LE TRATET est levé à compter du 30 janvier 2019 – 8h30.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire de la Commune de Barèges, Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Luz-Saint-Sauveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BARÈGES, le 29 janvier 2019

**Pascal ARRIBET**  
MAIRE DE BAREGES

**Jean-Louis NOGUERE**  
MAIRE DE SERS

